

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFETER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOL - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 014-10509/21/CM

■ Approbation de l'avenant n°10 au contrat de concession pour la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Carénage relative à la réalisation d'une bretelle routière souterraine entre le boulevard Schloesing et l'entrée du Tunnel Prado Carénage à Marseille (8ème et 10ème arrondissements).

MET 21/19626/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 6 février 1989, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le contrat de concession avec la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) lui confiant le financement, la conception, la construction et l'exploitation du tunnel routier Prado-Carénage pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service, qui a eu lieu le 18 septembre 1993.

La concession Prado Carénage a été modifiée à plusieurs reprises depuis 1993 par voie d'avenants.

L'avenant n°3 au contrat de concession, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 19 décembre 1994, a notamment allongé la durée de la concession de deux ans, portant ainsi la durée initiale à 32 ans.

De même, dans sa séance du 27 juin 2005, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'avenant n°8 au contrat de concession, confiant à SMTPC la réalisation des accès et des aménagements intérieurs de la liaison souterraine « Rège » entre la rue Louis Rège et le tunnel Prado Carénage.

- En 2013, dans le cadre de sa politique de mobilité, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a engagé les études d'extension de la ligne 3 du tramway de Marseille, au Nord jusqu'au Pôle Gèze, et au Sud jusqu'à la Gaye.

Au sud de la place Castellane, l'extension emprunte l'avenue Cantini, la place Ferrié, le bd Schloesing, elle dessert ensuite le Pôle d'échanges Dromel, et enfin le parking relais de la Gaye.

Cet itinéraire tramway entraîne la suppression des passerelles routières de la place du Général Ferrié, ce qui engendre un report au sol de la circulation concernée. Pour rétablir la liaison entre les quartiers Est et Sud-Est de la Ville avec le réseau structurant de voiries, il est nécessaire de créer un nouvel ouvrage permettant le franchissement du carrefour Ferrié : la bretelle souterraine Schloesing.

- Par courrier du 7 janvier 2014, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a demandé à la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage d'étudier une solution de dénivellation de la circulation routière sous la place Ferrié permettant d'assurer le fonctionnement du carrefour Ferrié en tenant compte du passage prioritaire des tramways entre l'avenue Cantini et le boulevard Schloesing, tel qu'envisagé dans le cadre du projet d'extension de la ligne T3.

L'ouvrage proposé est constitué d'un cadre souterrain bidirectionnel, à une voie de circulation par sens, d'une longueur d'environ 855 mètres, incluant :

- Une section de 360 mètres d'ouvrage existant,
- Une section d'environ 495 mètres à construire (trémie d'entrée/sortie comprise).

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

Compte tenu de la dimension de l'ouvrage à créer, de sa gratuité, de l'environnement urbain dans lequel il s'insère, et de son caractère techniquement indissociable de ceux exploités par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage, particulièrement au regard de l'imbrication des équipements ou installations de sécurité, les études réalisées ont conduit la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à envisager la possibilité de faire réaliser cet ouvrage dans le cadre d'une prolongation du contrat de concession.

Deux projets d'avenants et une convention tripartite ont été établis en ce sens et approuvés au Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

Par courrier du 18 février 2016, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, a demandé au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence (venant aux droits de la Communauté Urbaine à compter du 1er janvier 2016) de bien vouloir retirer cette délibération, aux motifs que :

- les avenants envisagés modifiaient substantiellement l'un des éléments essentiels du contrat de délégation initial,
- les travaux et prestations projetés auraient dû être soumis à une procédure de mise en concurrence.

Compte tenu des observations formulées, le Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, a procédé au retrait de ladite délibération et a demandé au Président de la Métropole, de proposer des solutions techniques, juridiques et financières permettant de réaliser la prolongation de la ligne 3 du tramway en direction du Sud dans des conditions acceptables pour le fonctionnement urbain et soutenables pour les finances de la collectivité.

Les Services de l'Etat ont été sollicités pour faire émerger des solutions autorisant la réalisation de la bretelle Schloësing selon un schéma contractuel juridiquement sécurisé.

Ainsi, un groupe de travail associant les services de la Métropole et les différents services de l'Etat sous l'égide de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constitué en 2017. Le Préfet a fait appel à cette occasion à la Mission interministérielle d'appui au Financement des Infrastructures (FIN INFRA) pour disposer des éléments d'expertises juridiques, techniques et financières, en vue d'analyser les propositions faites par la Métropole pour la réalisation de cette opération.

Parallèlement, dans un arrêt du 23 décembre 2016 relatif au Plan de Relance Autoroutier, le Conseil d'Etat a admis un schéma contractuel comparable à celui faisant l'objet du projet de Bretelle Schloësing.

Suite aux études complémentaires menées pour préciser le modèle économique, le schéma contractuel initialement envisagé en décembre 2015 a été optimisé pour intégrer les améliorations conjoncturelles des conditions financières (baisse du taux d'actualisation, fiscalité, ...).

- Compte tenu des travaux et études complémentaires menées, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération VOI 001-2842/17/CM du 19 octobre 2017, l'avenant n°9 à la concession du tunnel Prado Carénage qui définissait les conditions et modalités selon lesquelles la Métropole confiait au concessionnaire le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance de la Bretelle Schloësing, et qui modifiait en ce sens le périmètre de la Concession du tunnel Prado-Carénage.

Pour amortir les coûts de financement, conception, construction de cette bretelle ainsi que de financement de l'indemnité de transfert du Tronçon Prado Sud existant, soit 96,985 M€ HT, tout en assumant les charges d'exploitation et d'entretien-maintenance afférentes, l'avenant prévoyait une prorogation de la durée de la concession de 7 ans et 11 mois.

L'article 2 de l'avenant n°9 prévoyait que l'entrée en vigueur de ses dispositions ne pouvait intervenir qu'à la date d'obtention de la décision favorable de la Commission européenne sur la compatibilité du Projet Schløesing avec les règles d'aides d'Etat en matière de compensation de service public.

A cet égard, et dès le 27 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée, sous l'égide de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Autorités Françaises, représentées par le Secrétariat Général des Affaires Européennes, pour entamer une procédure de pré-notification, puis de notification en application de l'article 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de « La Mesure » constituée par la réalisation du projet Schløesing donnant lieu à l'allongement de la durée de la concession du tunnel routier Prado-Carénage en compensation de la réalisation des travaux.

Suite à l'instruction de ces procédures par les instances européennes, et par décision du 21 novembre 2019, la Commission européenne a confirmé que la réalisation de la Bretelle Schløesing et la prolongation de la concession du tunnel Prado Carénage respectent les critères de compatibilité du marché intérieur prévus par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Dès lors, les dispositions contractuelles de l'avenant n°9 qui confiait à la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance de la Bretelle Schløesing, sont intégralement entrées en vigueur à compter de la notification de la décision de la Commission Européenne, soit le 26 novembre 2019.

- Toutefois, dans le cadre de l'instruction de la procédure de notification, la Commission européenne a invité les autorités françaises à homogénéiser, eu égard à certains projets comparables instruits sur le territoire national voire européen, certains critères fondant d'une part les simulations financières du projet, et d'autre part les modalités de contrôle et d'ajustements de la compensation accordée pour la réalisation du projet.

Ainsi la durée de l'allongement de la concession jugée nécessaire a été réduite à sept ans et quatre mois (au lieu de sept ans et onze mois), prolongeant ainsi la concession Prado-Carénage jusqu'au 18 janvier 2033 au lieu du 16 août 2033.

Par ailleurs, les autorités françaises se sont engagées à amender la clause relative au contrôle de l'absence de surcompensation de l'allongement de la durée de concession présente dans l'avenant n°9. Cette clause, dans sa nouvelle formulation, a pour effet d'abaisser de manière automatique, dans l'hypothèse d'un surcroît de trafic, le niveau des péages sur la période d'allongement de la concession, et d'autre part d'adapter, dans certains cas, la durée de la concession.

Les autorités françaises se sont également engagées à transmettre à la Commission européenne la version finale de la concession Prado-Carénage, en ce compris l'avenant n°10 reprenant les modifications introduites par l'instruction de la procédure à l'échelon européen.

Aussi, le présent avenant n°10 a pour objet de retranscrire stricto sensu les engagements des autorités françaises devant la Commission européenne, sans incidence sur les dispositions techniques ou financières initialement établies par l'avenant n°9.

L'avenant n°10 a été présenté à la Commission de concession lors de sa séance du 14 septembre 2021, qui a émis un avis favorable.

En conséquence il est demandé :

- d'approuver le projet d'avenant n°10 à la concession du Tunnel Prado Carénage ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer cet avenant ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La décision de la Commission européenne du 21 novembre 2019 portant sur l'Aide d'État SA.51533 (2019/N) - France - Projet Schlœsing ;
- La délibération n°89/096/UCV du 6 février 1989 du Conseil Municipal de Marseille ;
- La délibération VOI 5/580/CC du 27 juin 2005 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 001-2842/17/CM 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission de concession du 14 septembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 5 octobre 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet Schlœsing et la mesure d'allongement de la concession Prado Carénage compensant sa réalisation respectent les critères de compatibilité du marché intérieur prévus par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- Qu'il convient de retranscrire les engagements des autorités françaises devant la Commission européenne pendant l'instruction de la notification de la mesure d'allongement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°10 à la concession n°90/493 du tunnel Prado-Carénage ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 08 octobre 2021